

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par

M. Siré, M. Lazaro, M. Marty, M. Perrut, M. Frédéric Lefebvre, M. Cinieri, Mme Grosskost,
Mme Louwagie, M. Straumann, M. Appar, M. Foulon, Mme Dalloz et M. Decool

ARTICLE 32

Après le mot :

« sociale »,

supprimer la fin de l'alinéa 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition de l'actuel projet de loi qui limite la durée des fonctions du directeur de la CNAVPL (cinq ans renouvelable une fois), n'existe dans aucun autre régime de sécurité sociale de travailleurs salariés ou indépendants.

Par souci d'équité, il est donc proposé de supprimer cette limitation.